

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 V 247 Vœu relatif à la trêve hivernale des expulsions locatives.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant l'arrivée le 1er novembre 2014 de la trêve hivernale des expulsions locatives, période de soulagement pour les ménages, prolongée jusqu'au 31 mars 2015 grâce à la loi ALUR ;

Considérant qu'à Paris, en 2013, 3 848 concours de la force publique ont été demandés, que 2 569 ont été délivrés, et 1 224 expulsions ont été réalisées ;

Considérant l'organisation prochaine d'un atelier consacré à la prévention des expulsions locatives dans le cadre de l'élaboration du Pacte parisien contre la Grande Exclusion, et notamment dans son volet Prévention ;

Considérant la nécessité pour la Ville de gérer l'urgence sociale de cet hiver et d'anticiper la fin de la trêve hivernale de mars 2015 ;

Considérant le déficit de logements familiaux temporaires à Paris et en petite couronne, qui a notamment justifié la relance par la Ville de la construction de PLAI familiaux ;

Considérant qu'au 31 décembre 2013, le patrimoine relevant du domaine « intercalaire » de la Ville de Paris était constitué de 490 adresses sur lesquelles portent 526 contrats d'occupation ;

Considérant la place prépondérante prise par l'hébergement en hôtel, solution coûteuse pour la collectivité et souvent peu adaptée aux besoins des familles ;

Considérant la nécessité d'éviter les ruptures brutales de logement pour les enfants pendant l'année scolaire ;

Considérant la nécessité de renouveler la charte départementale de prévention des expulsions locatives à Paris, signée en juillet 2001, dont le rôle a été renforcé par l'article 28 de la loi ALUR ;

Considérant que la mise en place de la Métropole du Grand Paris sera effective le 1er janvier 2016 ;

Aussi, sur proposition de Mme Marie ATALLAH, Mme Galla BRIDIER et du Groupe Ecologiste de Paris,

Emet le vœu que la Ville de Paris :

- Conforte et intensifie les mesures d'accompagnement social global des ménages menacés d'expulsion, notamment au cours des prochains mois, en lien avec l'ensemble des acteurs, afin de permettre le maintien des ménages dans leur logement ou de leur proposer des solutions adaptées, en priorité en vue d'un relogement, et ce avant la fin de la trêve hivernale ;
- Dans le cadre des travaux autour de la Grande Cause, conduise une évaluation des dispositifs de prévention d'expulsions locatives, en vue d'une meilleure adaptation aux besoins identifiés, à partir d'exemples opérationnels ;
- Publicise davantage auprès des locataires et des propriétaires du parc privé les aides et les mécanismes de prévention des expulsions existants ;
- Actualise la Charte départementale de prévention des expulsions locatives à Paris, avec l'Etat, en tenant compte des évolutions permises par la loi ALUR, et en particulier dans le cadre des objectifs du PLH révisé ;
- Développe avec les communes partenaires de la Métropole du Grand Paris, un parc de logements familiaux temporaires, mobilisant notamment les dispositifs « Louez solidaire et sans risque » et SOLIBAIL ;
- Porte auprès de l'Etat le principe que les expulsions locatives, lorsque des enfants sont concernés, doivent intervenir après la fin de l'année scolaire ;
- Rappelle le principe de non expulsion de ménages DALO sans proposition de relogement, contenu dans la circulaire du 26 octobre 2012 concernant la loi instituant le droit au logement opposable.